



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS





LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à HAUTOT SUR MER : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à HAUTOT SUR MER

Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

*Jean-Jacques BRUMENT
Maire,*

Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de HAUTOT SUR MER au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	3
Recommandations générales	5
Le risque Inondation	10
Le risque Submersion marine	14
Le risque Mouvement de terrain : cavités souterraines	16
Le risque Mouvement de terrain : Falaises	18
Le risque nucléaire.....	19
Le risque transport de matières dangereuses.....	22
Informations utiles	24
Cartographie des risques.....	26
Kit d'urgence	27
Conduite à tenir	28





RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

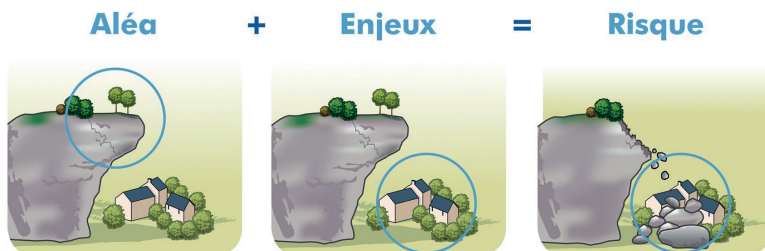
- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de HAUTOT SUR MER est soumise à 6 risques : inondation, submersion marine, cavités souterraines, effondrement de falaise, nucléaire et transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

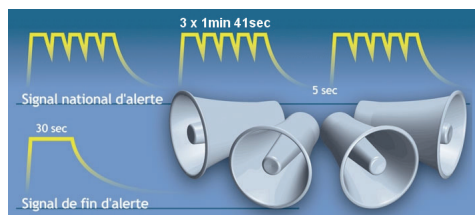
- la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni ;
- les services municipaux par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...) ;
- l'État via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte

France Bleu Normandie : 102.2 FM

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de HAUTOT SUR MER aura finalisé son PCS en 2023.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de

sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHÉ

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

à retrouver sur <https://www.hautot-sur-mer.fr>

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE EN PAGE 27

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio 102.2 FM



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À HAUTOT SUR MER

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements de la Scie ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Les principaux secteurs concernés par ces ruissellements sont le secteur du Bois d'Hautot et Cavée d'Hautot, Rue de la Gare et quartier des Prés Salés à Petit Appesville.
- La crue de 1999, plus hautes eaux connues, a essentiellement affecté des équipements (camping, usines...) et des logements dans le quartier des Tisserands, Vallée de la Scie et Quartier des Ecoles

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
22/01/1988	07/04/1988	Inondations et coulées de boue
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
20/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
28/10/1996	19/09/1997	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
24/12/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue
28/06/2005	08/11/2005	Inondations et coulées de boue
10/03/2008	11/09/2008	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
18/09/2011	30/01/2012	Inondations et coulées de boue
21/05/2014	07/08/2014	Inondations et coulées de boue
12/01/2017	26/06/2017	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
30/04/2018	26/06/2018	Inondations et coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION

- Un plan de prévention du risque littoral et d'inondation (PPRLI) sur le bassin versant de la Scie a été approuvé le 29/05/2020 Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le syndicat mixte de bassin versant (SMBVSVS) Saane, Vienne et Scie ainsi que la communauté d'agglomération DIEPPE MARITIME réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants (bassins de retenue, mares, etc.).
- Le Syndicat Mixte du littoral de la Seine maritime a pour principal objet la gestion des risques naturels littoraux

Des repères de crues sont mis en place par le Syndicat des Bassins versants d'après un schéma directeur de prévision des crues.

Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.

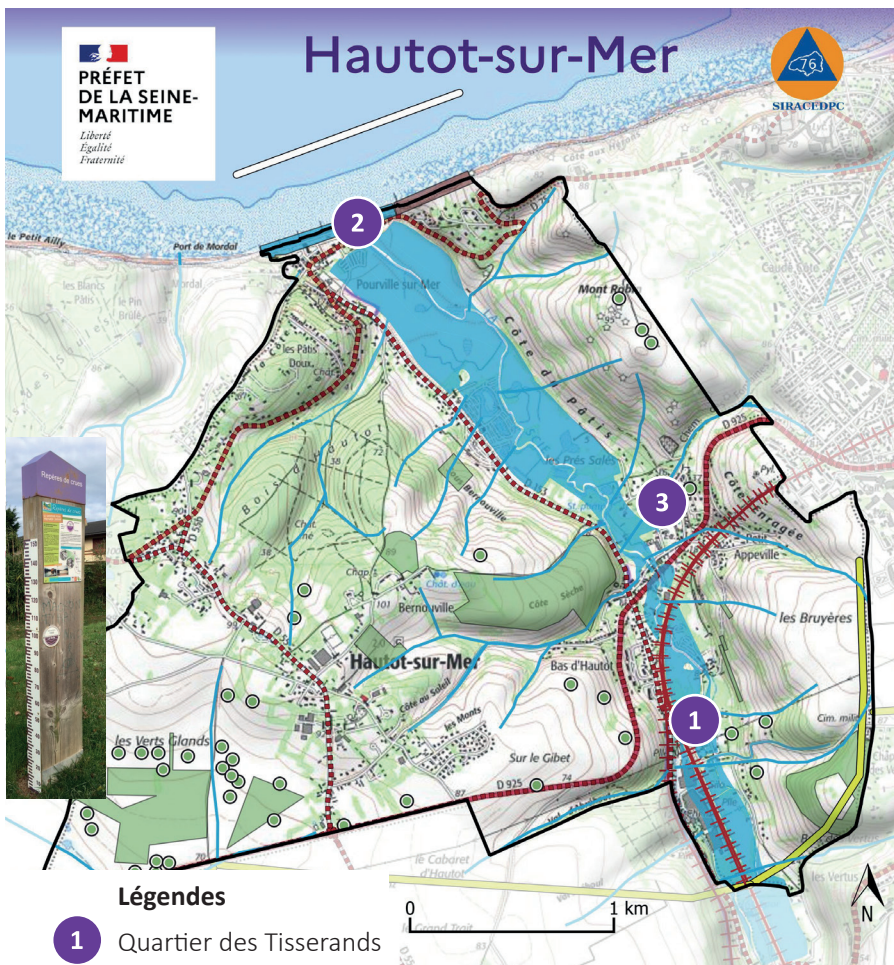
**NIVEAU
ATTEINT
PAR LES
EAUX**



**DATE DE
LA CRUE**

**COURS
D'EAU**

Différents repères sont répartis sur le territoire communal :



Légendes

- 1** Quartier des Tisserands
- 2** Vallée de la Scie
- 3** Rue Émile Bourdon - Quartier des écoles

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE SUBMERSION MARINE

Les **submersions marines** sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),

- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote).

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique, provoquer des envahissements d'eau par projection, transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens ou de gêner la circulation en bord de mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio 102.2 FM



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À HAUTOT SUR MER

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	14/03/1985	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
28/10/1996	19/09/1997	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
10/03/2008	11/09/2008	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
12/01/2017	26/06/2017	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

MESURES DE PRÉVENTION

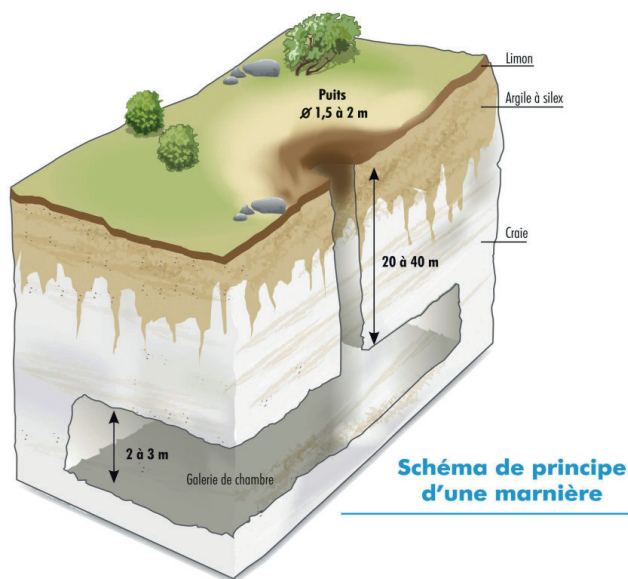
- Un plan de prévention du risque littoral et d'inondation (PPRLI) sur le bassin versant de la Scie a été approuvé le 29/05/2020. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées à ce risque.
- Des ouvrages de protection contre la mer ont été réalisés pour faire barrage aux entrées d'eaux maritimes à marée haute (enrochement, recharge de galets, réfection des épis, etc.). Pendant la saison hivernale, des batardeaux sont installés aux accès sur le perré promenade.
- Le syndicat mixte des bassins versants Saane, Vienne et Scie, coordonne avec le département de la Seine-Maritime et la communauté d'Agglomération Dieppe Maritime la réalisation d'études et de travaux en matière de prévention des submersions marines (enrochement, recharge de galets, réfection des épis, etc.).
- Le Syndicat Mixte du Littoral a notamment pour missions de gérer une grande partie des ouvrages de prévention des submersions marines et de gestion du trait de côte



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE À HAUTOT SUR MER

- Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en Novembre 2001 par Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) Normandie Centre.

- 82 indices sont répertoriés sur le territoire communal.

MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - o la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - o le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'**effondrement des falaises** est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez
latéralement



Gagnez un point
en hauteur



Interdiction de
marcher sous la
falaise

SITUATION DU RISQUE À HAUTOT SUR MER

- Le risque est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral. Cela peut se traduire par des écroulements et chutes de blocs ou des glissements de terrains par rupture d'un versant instable (cônes d'éboulis) ou des vidanges de poches argileuses en tête de falaise.

MESURES DE PRÉVENTION

- Les zones à risques identifiées sont prises en compte dans le plan local d'urbanisme (PLU)°
- Un affichage du risque (panneaux signalétiques) a été réalisé par la commune sur le perré promenade de Pourville aux abords des falaises
- Une étude a été menée par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), sur commande de la DDTM, en 2017 et 2018. Celle-ci vise à connaître la tendance de l'évolution du trait de côte sur le littoral et estimer les enjeux susceptibles d'être impactés par ce recul pour prise en compte dans la gestion des territoires par les collectivités.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Écoutez la radio 102.2 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours



Prendre de l'iode **sur ordre du préfet**



Préparez-vous à une éventuelle évacuation

SITUATION DU RISQUE À HAUTOT SUR MER

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PENLY situé à proximité de la commune de Hautot sur mer (dans le rayon des 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **Des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - o le **plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire ;
 - o le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.
- Suite à l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le PPI du CNPE de PENLY a été révisé et approuvé le 12 février 2019.



- Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et sera distribuée aux habitants des communes soumises au risque nucléaire en 2021.

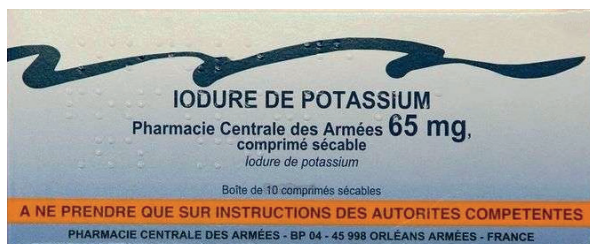
Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture :

www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

- La **commission locale d'information sur le nucléaire (CLIN)** participe à de nombreuses actions :
 - o diffusion des consignes de sécurité auprès de la population ;
 - o réalisation de vidéos sur les méthodes de mise à l'abri en milieu scolaire ;
 - o publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

- Le CNPE de PENLY est muni de **sirènes d'alerte**.

• Le **préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.



Des **campagnes de distribution de comprimés d'iode stable**, organisées par les pouvoirs publics, EDF, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et avec le concours de l'ordre national des pharmaciens, **ont régulièrement lieu**. Des boîtes de **comprimés d'iode sont fournies gratuitement** à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 20 km autour des centrales nucléaires de PALUEL et de PENLY. Il est donc possible, à tout moment, de retirer vos comprimés d'iode (sur présentation d'un justificatif de domicile) dans une des pharmacies partenaires situées dans ces mêmes périmètres.

alerte nucléaire je sais quoi faire !

Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

- 1** Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment
- 2** Je me tiens informé(e)
- 3** Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- 4** Je limite mes communications téléphoniques
- 5** Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction
- 6** Je me prépare à une éventuelle évacuation



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio 102.2 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À HAUTOT SUR MER

- **Le transport routier** : le principal axe routier concerné est la route départementale RD n°925.
- **Le transport ferroviaire** : la ligne SNCF située sur la commune est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.
- **Le transport par canalisation souterraine** : Une canalisation de gaz haute pression exploitée par GRT Gaz est située sur la commune.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - o la formation des personnels de conduite,
 - o la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - o l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

 Danger d'explosion	 Danger de feu (liquide ou gaz)	 Danger de feu (matière solide)	 Matière sujette à inflammation spontanée
 Matière ou gaz favorisant l'incendie	 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	 Gaz sous pression	 Matière ou gaz toxique
 Matière ou gaz corrosif	 Matière infectieuse	 Matière radioactive	



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

– établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;

– immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;

– terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;

– locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Hautot-sur-Mer

Seine-Maritime
Normandie

inondation rapide

submersion marine

cavités souterraines

zone exposée aux glissements de terrain

unité nucléaire

transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu 102.2 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : **le DICRIM** : document d'information communal sur les risques majeurs
> sur internet : **www.georisques.gouv.fr**

Code de l'environnement - Article R125-12

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **102.2 FM**

FRANCE INTER : **91.0 FM**

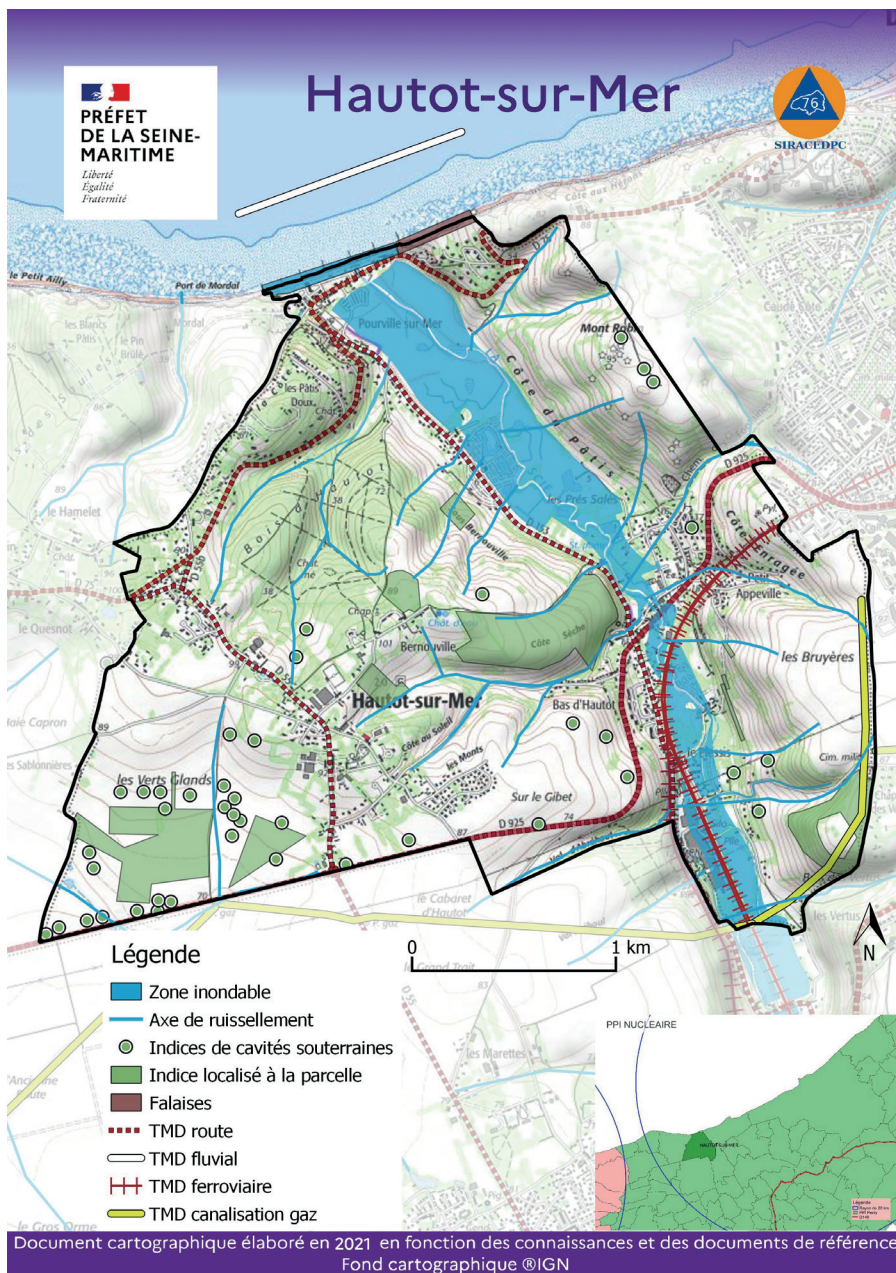
D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de HAUTOT SUR MER	02.35.84.24.55	www.hautot-sur-mer.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	
Urgence sourds et malentendants	114	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,
il n'est pas opposable aux tiers.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES



CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

En cas d'urgence, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, en attendant l'arrivée des secours.

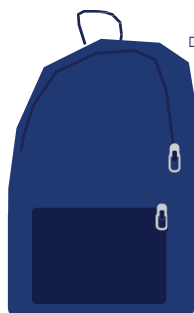
C'est à vous !

Cochez les cases afin de savoir si votre famille est prête à affronter une situation d'urgence.



Papiers d'identité

- ☐ Photocopies des cartes d'identité
- ☐ Permis de conduire
- ☐ Passeports
- ☐ Cartes vitales Livret de famille
- ☐ Contrats d'assurance



Boire et manger

- ☐ Eau potable (un à deux litres par personne)
- ☐ Aliments non périssables (boîtes de conserve, biscuits secs, etc.)
- ☐ Pour vos animaux domestiques : croquettes



S'informer et s'équiper

- ☐ Radio à pile
- ☐ Lampe torche à pile ou manivelle
- ☐ Sifflet, quelques liquidités
- ☐ Couteau multifonction
- ☐ Double des clés de la voiture et de la maison
- ☐ Jeux ou livres pour vos enfants



Se changer, s'habiller

- ☐ Couvertures
- ☐ Vêtements chauds en fonction de la saison



De quoi se laver et se soigner

- ☐ Produits de toilettes (brosse à dents, dentifrice, lingettes, etc.)
- ☐ Trousse de premiers secours (pansements, ordonnance médicales importantes, etc.)



Ce kit type est à adapter en fonction des particularités de votre famille



À CONSERVER



CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS



Dans tous les
cas prendre le
kit sûreté



LE RISQUE INONDATION



Abritez-vous

Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à pied
dans les étages



Écoutez la radio
102.2 FM



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES



Fuyez
latéralement



Gagnez un point
en hauteur



Interdiction de
marcher sous la
falaise



LE RISQUE NUCLÉAIRE



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Écoutez la radio
102.2 FM



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Libérez les
lignes pour les
secours



Prendre de
l'iode **sur ordre**
du préfet



Préparez-vous à
une éventuelle
évacuation



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Écoutez la radio
102.2 FM



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école





TÉL. 02 35 10 37 37
FAX 02 35 10 37 39
fecamp@durand-imprimeurs.com



Sortie sans garantie
des couleurs.
Toutes erreurs
non signalées
n'engageront
que votre seule
responsabilité.
Épreuve de
relecture texte et
de positionnement
des couleurs.

08090 MAIRIE D'HAUTOT SUR MER

2022040137 Brochures DICRIM

Format : 148,5 x 210 mm fermé - 297 x 210 mm ouvert

Quantité : 1 500

Impression : quadri recto verso sur papier
couché satiné blanc 115 g.

 Cyan
 Magenta
 Jaune
 Noir

BON À TIRER

28 octobre 2022

☐ sans modification
☐ avec modification

Commentaires :

.....
.....
.....
.....

Signature :